

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille douze
le vingt sept septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 20/09/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Anne-Sophie BELIER qui a donné procuration à Mme Myriam LE LEZ.

Affichage en date du : 20/09/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : M. Yann-Fañch KERNEIS

Réception en préfecture :

N° 2012-09-05

Objet : Construction d'une tribune – Complexe sportif de Kéramazé – Demande de subvention au Conseil Général.

Rapporteur : Jean-Yves RICHARD

Jean-Yves RICHARD, adjoint délégué aux sports, rappelle que la commune a décidé de construire une tribune couverte pour les spectateurs assistant aux rencontres sportives des équipes du PAC Rugby de Plouzané.

Cette tribune couverte devrait pouvoir contenir plus de trois cent spectateurs dans des conditions leur permettant de suivre les rencontres à l'abri des évènements climatiques.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 330 000€ HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Cette opération consistant en la réalisation d'un équipement sportif de plein air, il est proposé de solliciter une subvention d'équipement du Conseil Général du Finistère, au titre du dispositif « Equipements sportifs ».

Cet exposé entendu, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le programme d'investissement qui lui a été présenté pour un montant de travaux de 330 000 € HT ;
- **SOLLICITE** du Conseil général, une subvention au titre du dispositif « Equipements sportifs »,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente décision ;
- **RAPPELLE** que les crédits pour cette opération ont été inscrits au Budget primitif 2012 du budget municipal de la commune de Plouzané d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours », article 2313 « Constructions ».

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2012
Publication : 02/10/2012

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2012
Publication : 02/10/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 28 septembre 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

